Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_INDEMN_13-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 2 avril 2026**
Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026	L'an deux mil vingt-six, Le deux avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 03/04/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-13

Objet : indemnités

Matière : 5.2

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE		X	Christophe CANTIN
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Corinne LE BOUHELLEC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : (DA SILVA LE DREF CALLONNEC MAUGEE°			

Délibération fixant le montant des indemnités

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du 02/04/2026 fixant le nombre des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant que l'indemnité du Maire est de droit fixée au taux maximal. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier. Le Conseil municipal peut alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Considérant que, pour la commune comptant 2 310 habitants, le taux de l'indemnité du Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 55,70 %. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, ne peut dépasser 21,38 %. L'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est prise dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_INDEMN_13-DE

Le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 45,70% de l'indice 1027
  - 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints : 19,88 % de l'indice 1027 ;
  - Conseiller municipal délégué : 2,5 %de l'indice 1027 ;
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 03/04/2026
Affichage et publication	Le 03/04/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

